

Image not found or type unknown



La lettre de change pour limiter le risque d'impayé

Fiche pratique publié le **28/04/2012**, vu **1102 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

La lettre de change est un effet de commerce couramment appelé traite ou LCR (Lettre de Change Relevé). Elle concerne essentiellement des transactions commerciales entre professionnels ou entreprises. En effet, la réglementation interdit de faire signer par un consommateur (toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise à des fins excluant tout caractère professionnel des produits ou des services mis sur le marché) une lettre de change.

Lire la suite : http://assistant-juridique.fr/lettre_de_change.jsp

Pour poser une question à un juriste en ligne : <http://assistant-juridique.fr/>